

Q&R 2024.005

18 mai 2024

Établir le classement d'une course lorsque tous les bateaux ont effectué le mauvais parcours

Situation 1

Le comité de course a signalé un parcours trapèze intérieur, mais tous les bateaux ont effectué le parcours trapèze extérieur.

Question n° 1

Comment le comité de course doit-il établir le classement de la course ?

Réponse 1

Il ne doit pas y avoir de classement de la course car aucun bateau n'a effectué le parcours indiqué par le comité de course, voir la règle 90.3(a). Dans un tel cas, le comité de course devrait annuler la course.

Question n° 2

Si le comité de course établit le classement de la course et qu'aucune demande d'instruction n'est déposée, que se passe-t-il ?

Réponse 2

Établir le classement d'une course alors qu'aucun bateau n'a pris le départ, effectué le parcours et fini est une action incorrecte du comité de course. Cependant, si aucune mesure n'est prise contre la décision du comité de course, les résultats publiés seront maintenus.

Situation 2

Le comité de course avait l'intention d'annoncer un parcours trapèze intérieur. Il a annoncé un parcours trapèze extérieur. Tous les bateaux ont effectué le parcours trapèze extérieur. Le comité de course pense qu'il a peut-être affiché le parcours trapèze extérieur par erreur. Aucune demande d'instruction n'est déposée.

Question n° 3

Comment le comité de course doit-il établir le classement de la course ?

Réponse 3

Le classement de la course sera établi conformément à l'annexe A puisque tous les bateaux ont effectué le parcours indiqué par le comité de course, voir règle 90.3(a).